

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-016
PORTANT AUTORISATION DE GRATIFICATION
D'UN STAGIAIRE DE FORMATION INITIALE
AYANT EXERCÉ ENTRE LE 6 JANVIER 2025 ET
LE 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

| | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-----------|
| Conseillers en exercice | | | 15 |
| Quorum | | | 8 |
| Présents | | | 13 |
| M. CHABRIER | M. LAVALADE | Mme ZELMAR | |
| M. PAILLOU | Mme JONES | M. BESSON | |
| Mme GRENON | Mme SIMONNEAU | M. GAUTHIER | |
| Mme DILLERIN | M. PLANCHET | Mme BOURG | |
| M. BOURDEAU | | | |
| Absents ayant donné pouvoir | | | 1 |
| Mme GROS | pouvoir à | M. CHABRIER | |
| Absents excusés | | | 1 |
| M. GERVAIS | | | |
| Suffrages exprimés | | | 14 |
| Public | | | 0 |
| Secrétaire de séance | | Mme ZELMAR | |
| Auteur de l'acte | | M. CHABRIER | |
| Convocation | | 25/02/2025 | |
| Affichage de l'avis | | 25/02/2025 | |

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.124-18 et D.124-6 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment les articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | | | |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 11 | 03 | 25 |
| Transmis au C.L. le | 11 | 03 | 25 |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2022 portant attribution d'une gratification pour les stages d'une durée minimum de deux mois ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

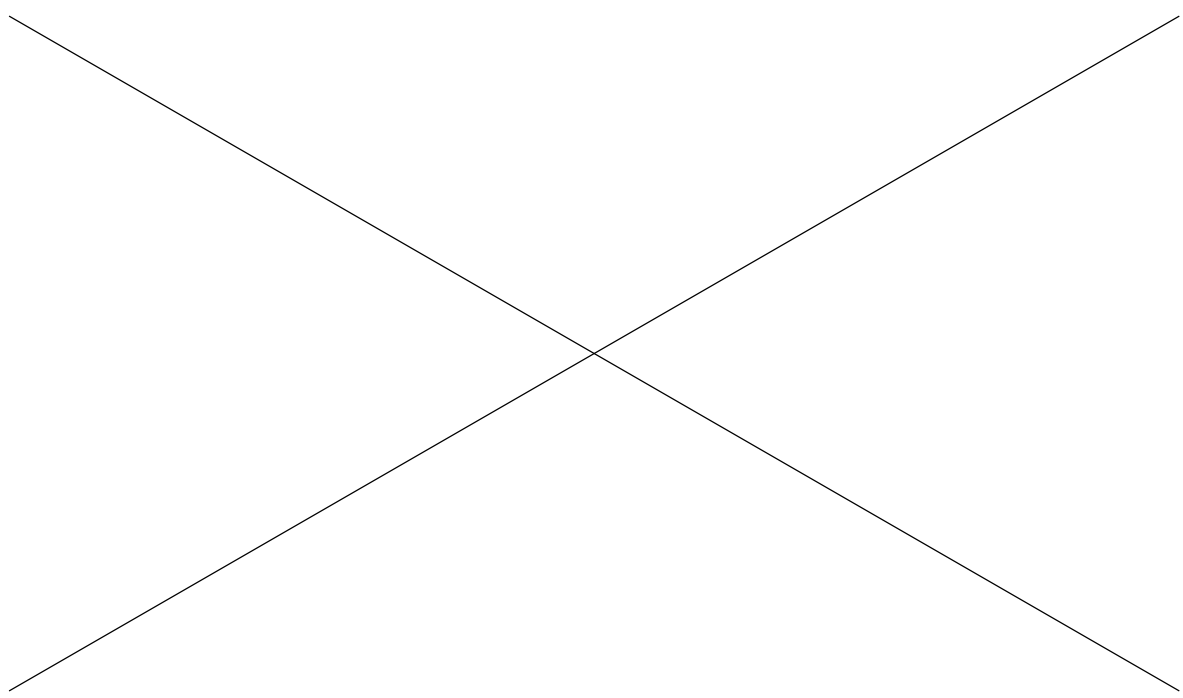
D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune consent à déroger exceptionnellement aux conditions de durée énoncées dans la délibération du 21 juillet 2022 susvisée et autorise l'attribution d'une gratification au stagiaire en formation initiale ayant exercé dans la commune entre le 6 janvier 2025 et le 31 janvier 2025 au sein du service de restauration scolaire.

ARTICLE 2

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Les crédits nécessaires au versement de cette gratification sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2025.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | | | |
|----------------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 11 | 03 | 25 |
| Transmis au C.L. le | 11 | 03 | 25 |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.